N° 2026/0052

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28 OCT. 2026
ID : 030-213000987-20261026-20260052-DE

COMMUNE DE CRESPIAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2026

L'an Deux mil vingt-six et le vingt-six octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Céline FARRÉ, Maire

Présents : Céline FARRÉ, Didier BROS, Nathalie CUOZZO, Nicolas WISNIEWSKI, Sophie BERETTA, Arnaud SAUVAIRE, Tony LAUVERGNE, Stéphanie MELLAREDE, Françoise BIAGINI, Gilles DUTRONC, Françoise BOUZANQUET et Marjorie COLAS

Absents : Raphael MATHEVET ayant donné procuration à Didier BROS
Anaïs CASIMIR-DURAND ayant donné procuration à Gilles DUTRONC
Lionel CABROLIER

Secrétaire de séance : Nathalie CUOZZO

Date de la convocation : 20 octobre 2026

Instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur le territoire communal

Conseillers en exercice	: 15	Pour	: 14
Présents	: 12	Contre	:
Votants	: 14	Abstention	:

Madame la Maire expose à l'assemblée :

Considérant le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, ainsi que R. 211-1 et suivants ;
Considérant la carte communale en vigueur sur la commune de Crespian, co-approuvée par arrêté préfectoral en date du 18 mars 2026 ;
Considérant qu'afin d'avoir les moyens de mener à bien une politique d'aménagement local, de constituer des réserves foncières, de réaliser des équipements collectifs, de préserver l'environnement, il convient de doter la commune du Droit de Préemption Urbain (DPU) ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délimiter les zones à l'intérieur desquelles le Droit de Préemption Urbain sera instauré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'INSTAURER le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) [ou périmètres délimités] du document d'urbanisme de la commune de Crespian, telles qu'elles figurent sur le plan annexé à la présente délibération.

- D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant légal, à exercer ce Droit de Préemption Urbain au nom de la Commune de Crespian, à signer tous les actes et documents y afférents et à ester en justice le cas échéant dans le cadre de l'exercice de ce droit.

- DE CHARGER Madame la Maire d'accomplir l'ensemble des formalités de publicité et de notification requises par la loi, à savoir :

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28 OCT. 2026
ID : 030-213000987-20261026-20260052-DE

- L'affichage de la présente délibération en Mairie pendant un mois,
- L'insertion d'un avis dans deux journaux diffusés dans le département du Gard,
- La télétransmission en Préfecture du Gard via la plateforme réglementaire (ACTES),
- La notification de la présente délibération à la Chambre Départementale des Notaires du Gard, au greffe du Tribunal Judiciaire, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et aux services fiscaux (Cadastre),

L'annexement du plan des zones soumises au DPU au document d'urbanisme en vigueur.

PRÉCISE que la présente délibération sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités de transmission et de publicité mentionnées ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

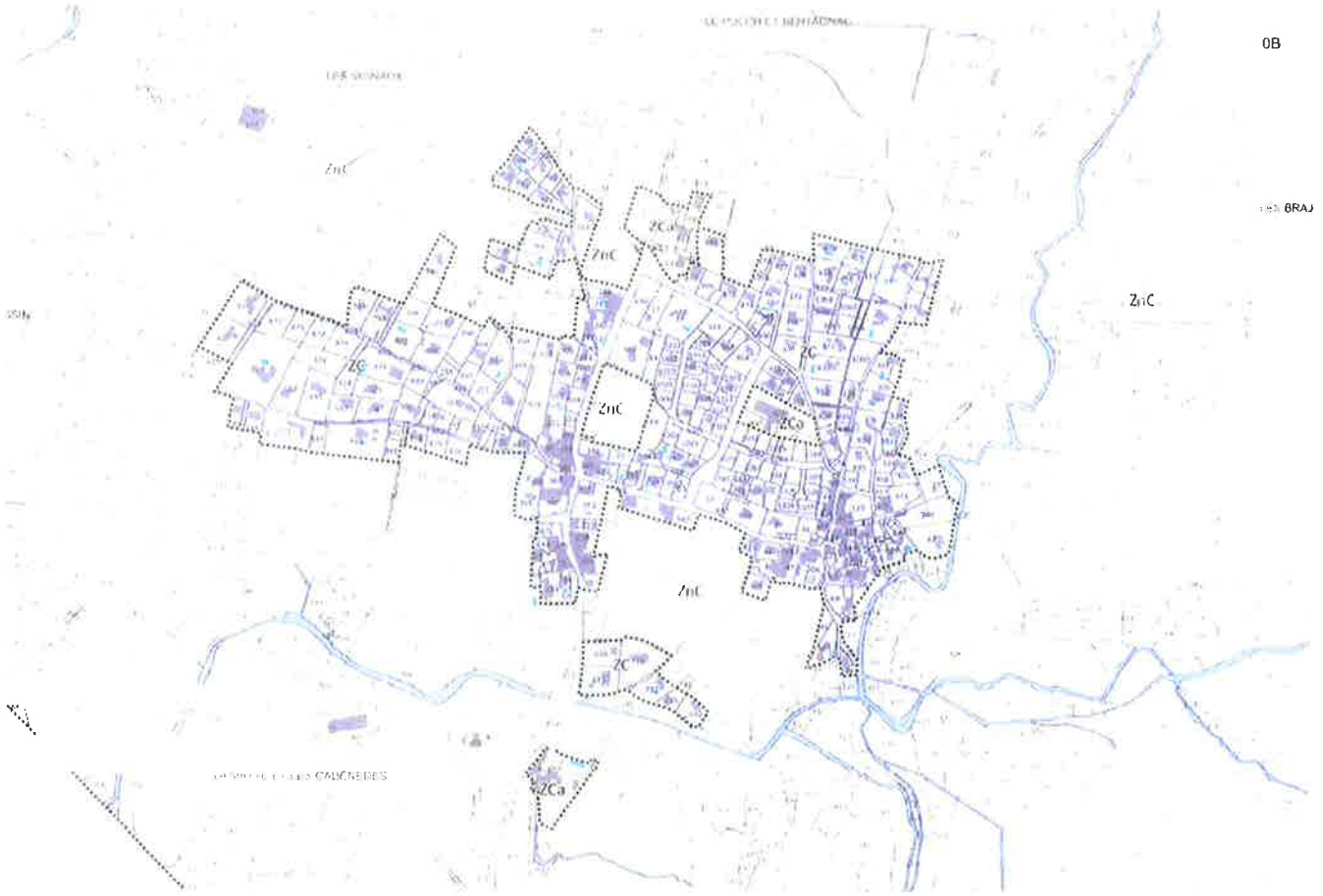
Pour extrait certifié conforme.

La Maire,
Céline FARRÉ



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture, et
publication ou notification le 28 OCT. 2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28 OCT. 2026
ID : 030-213000987-20261026-20260052-DE



Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28 OCT. 2026
ID : 030-213000987-20261026-20260052-DE